

Note de consignes pour la saisie des résultats aux examens par Unités capitalisables

Dernière MàJ : Octobre 2023

- Les demandes de dérogation adressées à postériori ne pourront recevoir d'avis favorable.
- En l'absence de candidat lors d'une session, l'habilitation concernée sur INDEXA2 UC, ne disparaîtra que lors de la session N+1.
- A propos des mentions à utiliser pour la saisie des résultats :
 - Par défaut, pour chaque candidat inscrit, toutes les UC sont notées « en cours - EC »
 - Lors de demandes de validations d'acquis académiques dans l'outil INDEXA2 UC, il faut utiliser la mention "proposée acquise - PV"
 - Pour tous les candidats ayant échoué ou n'ayant pas été présenté à une UC, il faut maintenir la mention « en cours - EC »
 - Pour les candidats ayant échoué à une UC et pour lesquels le centre souhaite demander au jury de reconsidérer le résultat, il faut utiliser la mention « à examiner - Ex ».
 - Ne jamais utiliser la mention « non acquis - NA » ou « non évalué - NE » qui aurait pour effet de sortir le candidat de son inscription
- Les résultats aux évaluations administrées par un centre partenaire (dument habilité) doivent être présentés par ce centre partenaire au jury compétent pour ce centre. Il en est de même pour les résultats obtenus
- Les dossiers de validation de résultats présentés au jury régional doivent être présentés dans le même ordre alphabétique que sur le bordereau 106
- Aucun candidat ne doit être rajouté manuscritement sur le recueil de proposition de résultats INDEXA2 UC sans présentation au président.te de jury la fiche d'inscription validée par le SRFD du stagiaire ou apprenti.
- Recueil de proposition de résultats UC :
 - **Règle générale** : Aucune UC ne peut être ajoutée manuscritement sur le recueil de proposition de résultats (à l'exception de la 3ème UC des CS PPAM et CS CPM)
 - **Exception 1**: Pour les CS PPAM et CS CPM, vous devrez rajouter manuellement une colonne pour vos candidats ayant passé et validé l'UC complémentaire ou pour la mention "agriculture biologique" lorsque votre organisme est détenteur de cette habilitation spécifique.
 - **Exception 2**: Pour les CS Conduite d'un élevage avicole et Conduite d'un élevage caprin, et dans l'hypothèse où vous ne dispensez pas à vos candidats la 4ème UC, vous devez obligatoirement indiquer « proposée valide » pour cette 4ème UC, afin que le diplôme puisse leur être délivré si c'est le cas.